



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 57451

Texte de la question

M. Jean-Michel Marchand attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la difficile situation du tribunal de grande instance de Saumur. Le tribunal ne dispose toujours pas à l'heure actuelle d'un nouveau président ce qui gêne considérablement le fonctionnement global de la justice pour la plus grande insatisfaction des justiciables saumurois. Cette situation est d'autant plus difficile à tenir qu'il n'existe à l'heure actuelle qu'un seul vice-président en fonction. La nomination d'un second vice-président, actuellement réclamé, viendrait conforter cette équipe aujourd'hui bien réduite et permettrait d'assurer la fonction de juge de la détention. Par ailleurs, la mise en application de la loi du 15 juin 2000 portant création d'un juge des libertés et de la détention, seul magistrat compétent pour ordonner le placement ou le maintien en détention des personnes faisant l'objet d'un dossier en cours devant le juge d'instruction, pose au tribunal de grande instance de Saumur des difficultés de mise en oeuvre. Désireuses de ne pas se voir dépossédées de leur contentieux pénal, les petites juridictions multiplient l'examen des différentes solutions au nombre desquelles la possibilité offerte au premier président de la cour d'appel de déléguer dans la petite juridiction un magistrat d'un autre tribunal qui assurera le contentieux de la détention. C'est du moins ce qu'a proposé dernièrement le Sénat. Cependant, cette solution ne semble pas convenir au cas de Saumur, trop restrictive au regard des charges à assurer et des dossiers à traiter. Il lui demande de lui indiquer les réponses qui pourraient être apportées aux magistrats du tribunal de grande instance de Saumur inquiets quant aux conditions de travail qui leur sont actuellement proposées. Il pense que le rétablissement d'un fonctionnement correct du tribunal de grande instance de Saumur passe par une augmentation notable des effectifs et l'étude de solutions alternatives qui permettraient aux petites juridictions d'appliquer la nouvelle loi de manière satisfaisante.

Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que l'amélioration des conditions de fonctionnement des juridictions constitue une priorité de son action. Le renforcement des moyens du service public de la justice par des créations d'emplois est un des éléments essentiels de la réussite du plan de la réforme de la justice. En quatre budgets (1998-2001), ce sont ainsi 729 postes de magistrats qui auront été créés, soit un accroissement de plus de 10 % des effectifs. Dans ce cadre, le tribunal de grande instance de Saumur a bénéficié en 2001 de la création d'un poste de vice-président pour la mise en oeuvre de la loi du 15 juin 2000 relative au renforcement de la présomption d'innocence et des droits des victimes. La situation de cette juridiction sera à nouveau examinée avec attention lors de la prochaine localisation d'emplois de magistrats qui devrait intervenir au cours du second semestre 2001 lorsque notamment une expérience pourra être tirée des premiers mois d'application de la loi du 15 juin 2000. Par ailleurs, le poste de président du tribunal de grande instance de Saumur a été pourvu par décret du 5 avril 2001 publié au Journal officiel du 8 avril 2001.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Michel Marchand](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (4^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57451

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 5 février 2001, page 752

Réponse publiée le : 4 juin 2001, page 3292